

B2) Etudes secondaires – écoles professionnelles:

B.2.1) Passé l'âge de 18 ans révolus, une attestation de formation (voir formulaire [« attestation de formation »](#)) **ou** une confirmation d'immatriculation de l'école ou de l'institut d'études sera remise à la Caisse.

- La rente est ainsi prolongée au terme de l'année d'études en cours : soit au **31 août**.

B.2.2) Pour l'année suivante, l'attestation de formation **ou** une confirmation d'immatriculation doit être remise à la caisse d'ici **au 15 septembre** au plus tard, ceci afin de permettre le versement ininterrompu de la rente au **31 août de l'année suivante**.

Une éventuelle interruption de la formation doit être immédiatement communiquée à la Caisse. Celle-ci se réserve le droit d'exiger la restitution de prestations indûment versées.

B3) Etudes universitaires ou équivalent :

B.3.1) Passé l'âge de 18 ans révolus ou à la fin des études secondaires, l'attestation de formation (voir formulaire [« attestation de formation »](#)) **ou** confirmation d'immatriculation de l'université ou institut d'étude sera remise à la Caisse.

- La rente est ainsi prolongée au terme du mois précédant le début du prochain semestre : soit au **31 août ou au 28 février du semestre en cours ou à venir**.

B.3.2) Pour chaque nouveau semestre, une nouvelle attestation de formation (voir formulaire « attestation de formation ») **ou** confirmation d'immatriculation doit être remise à la caisse d'ici **au 15 du mois suivant le début du semestre en cours** au plus tard, ceci afin de permettre le versement ininterrompu de la rente jusqu'au début du semestre suivant.

Une éventuelle interruption de la formation doit être immédiatement communiquée à la Caisse. Celle-ci se réserve le droit d'exiger la restitution de prestations indûment versées.

B4) Voies d'études particulières :

Pour les formations particulières, au-delà de l'âge de 18 ans révolus, pour lesquelles les années d'apprentissage ou semestres d'études diffèrent des dates mentionnées plus haut, la prolongation du versement des prestations sera effectuée sur la base des justificatifs qui seront remis à la Caisse.

Remarque : *ces indications ne concernent pas le versement des rentes pour les enfants invalides pour lesquelles des dispositions particulières sont applicables.*



***Attestation de formation à l'intention de CPVAL-PKWAL
pour le versement des rentes d'enfants***

Nom, prénom du bénéficiaires : _____

Date de naissance : _____ Filiation : _____

Attestation pour l'année: 20___/20___ ou semestre : printemps/automne 20___/20___

Apprentissage

(formulaire à envoyer pour chaque année au 15 septembre au plus tard, la première fois accompagné du contrat d'apprentissage)

Nous certifions que la personne ci-dessus débute / poursuit son apprentissage auprès de notre entreprise pour l'année d'apprentissage en cours / à venir.

Date prévue de fin de l'apprentissage :

Employeur et no de téléphone :

Date : Signature / timbre de l'employeur:

Ecole secondaire/professionnelle

(formulaire **ou immatriculation** à envoyer pour chaque année d'études au 15 septembre au plus tard)

Nous certifions que la personne dessus débute / poursuit ses études auprès de l'école/institut d'études pour l'année scolaire en cours / à venir.

Date prévue de fin des études :

Nom de l'école :

Date : Signature / timbre de l'école:

Etudes universitaires/équivalent

(formulaire **ou immatriculation** à envoyer pour chaque semestre au 15 mars/15 septembre au plus tard)

Nous certifions que la personne ci-dessus débute / poursuit ses études auprès de notre école / université / académie pour le semestre en cours / à venir.

Date prévue de fin des études :

Université, Institut :

Date : Signature / timbre de l'université/institut: